

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-088

■ Délibération

N° 2026-71

Séance du 12 mai 2026

CONVENTION DE CESSION DES DROITS
D'AUTEURS DES AGENTS MUNICIPAUX

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 mai 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 31 Pouvoirs : 1 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : GRANGE A. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : LONGERAY A.

Secrétaire de séance : Christophe BERTHOLIO

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, certains agents de la Commune de Fillière sont amenés à créer des œuvres protégées par le droit d'auteur, telles que des visuels de communication, des textes, des vidéos ou d'autres supports. Ces créations, réalisées dans le cadre professionnel, participent activement à la promotion et à la valorisation des actions municipales.

Afin de sécuriser juridiquement l'utilisation de ces œuvres et de garantir leur exploitation optimale au service de l'intérêt général, il est proposé de formaliser une convention de cession des droits patrimoniaux d'auteur (annexe point 10_convention droits d'auteurs). Cette convention, conforme aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, permettra à la Commune d'utiliser, reproduire, adapter et diffuser ces œuvres sur tous supports, tout en respectant les droits moraux des auteurs.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transparence et de sécurité juridique, tant pour les agents que pour la collectivité. Elle vise également à renforcer la cohérence et l'efficacité de notre communication institutionnelle.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Considérant que, dans le cadre de leurs missions, certains agents de la Commune réalisent des œuvres protégées par le droit d'auteur,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la cession des droits patrimoniaux sur ces œuvres pour permettre à la Commune d'en assurer une exploitation optimale dans le cadre de ses missions de service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de cession de droits d'auteur entre la Commune de Fillière, dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants avec l'ensemble des agents concernés.

Le Secrétaire de séance
Christophe BERTHOLIO



Le Maire
Christian ANSELME



FORMULAIRE DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FILLIERE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Fillière

300 rue des Fleuris

74570 FILLIERE

Représenté par le maire, Christian ANSELME, Ci-après dénommée « la Commune »

ET

M./Mme [Nom Prénom]

Agent de la Commune en qualité de [fonction]

Domicilié(e) à [adresse]

Ci-après dénommé(e) « l'Auteur »

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de ses fonctions, l'Auteur cède à la Commune les droits patrimoniaux sur toutes les œuvres qu'il réalisera ou a réalisées dans le cadre de ses missions professionnelles, quels que soient leur nature et leur support (visuels de communication, sculptures, textes, vidéos, etc.). Ces œuvres sont susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur au sens du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 2 – ÉTENDUE DES DROITS CÉDÉS

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la cession porte sur les droits patrimoniaux suivants :

1. DROIT DE REPRODUCTION

Le droit de reproduire l'œuvre, en tout ou partie, sur tout support, notamment :

- supports papier (affiches, brochures, bulletins municipaux, panneaux)
- supports numériques (site internet, réseaux sociaux, applications)
- supports audiovisuels
- supports institutionnels ou promotionnels

2. DROIT DE REPRESENTATION

Le droit de communiquer l'œuvre au public par tout procédé, notamment :

- diffusion publique
- expositions
- mise en ligne
- projections
- publications numériques

3. DROIT D'ADAPTATION ET DE MODIFICATION

Le droit d'adapter, modifier, retoucher, recadrer, traduire, intégrer à une œuvre composite ou multimédia.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE

La cession est consentie pour le monde entier.

ARTICLE 4 – DURÉE

La cession est consentie pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur prévue par la législation française et internationale.

ARTICLE 5 – CARACTÈRE GRATUIT

La présente cession est consentie à titre gratuit et non exclusif, l'œuvre ayant été réalisée dans le cadre des fonctions exercées par l'Auteur au sein de la Commune et rémunérées au titre de son traitement indiciaire.

ARTICLE 6 – DROIT MORAL

Conformément au Code de la propriété intellectuelle :

- L'Auteur conserve l'ensemble de ses droits moraux.
- La Commune s'engage à mentionner le nom de l'Auteur lorsque cela est possible.
- L'Auteur autorise la Commune à apporter toute modification nécessaire à l'exploitation de l'œuvre dans le cadre du service public.

ARTICLE 7 – GARANTIE

L'Auteur garantit être titulaire des droits cédés et que l'œuvre est originale et ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente cession prend effet à la date de signature.

Fait à Fillière, le
En deux exemplaires originaux.

Signature de l'Auteur
(Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé, bon pour cession de droits »)

Signature pour la Commune
Christian ANSELME
Maire de Fillière